



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-305

Ottawa, le 7 juillet 2005

The Haliburton Broadcasting Group Inc.
Elliot Lake (Ontario)

Demande 2004-1360-0

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33

18 avril 2005

CKNR-FM Elliot Lake – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CKNR-FM Elliot Lake, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'elle doit poursuivre la réalisation des engagements relatifs à la promotion des artistes canadiens énoncés dans *CKNR-FM Elliot Lake - Acquisition d'actif*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-114, 12 mars 2004 dans laquelle le Conseil a approuvé la demande présentée par The Haliburton Broadcasting Group Inc. en vue d'acquérir l'actif de CKNR-FM.
5. Parce que cette titulaire est régie par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et soumet des rapports au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, le Conseil n'évalue pas ses pratiques concernant l'équité en matière d'emploi.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>